

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 29 juin 2020**

OBJET : Plan de soutien pour les Nordistes fragilisés en sortie de confinement.

La sortie du confinement est le révélateur de précarités connues ou plus diffuses, témoignant du décrochage de celles et ceux dont le parcours était déjà fragilisé. La multiplication des demandes d'aides financières individuelles visant à faire face à l'urgence, souvent alimentaire, confirme ou révèle ces précarités.

En Hauts-de-France, ce sont plus de 430 000 foyers (204 737 dans le Nord) dont près de 600 000 enfants (269 775 dans le Nord) qui ont bénéficié d'une aide exceptionnelle de solidarité de l'Etat versée le 15 mai 2020 par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), les caisses de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et Pôle emploi.

La crise sanitaire a aussi conduit à la fermeture de l'accès aux cantines scolaires et celles des collèges pour des milliers d'enfants notamment de familles modestes qui trouvaient quotidiennement un repas complet et équilibré. Le Département a donc souhaité poursuivre son aide aux familles par le soutien à l'aide alimentaire via l'approvisionnement en produits locaux d'un certain nombre de communes et de centres communaux d'action sociale notamment sur des territoires qui connaissent des taux de pauvreté importants.

Le Département, conscient de ces enjeux, souhaite aujourd'hui proposer un dispositif de soutien, véritable accélérateur de prévention, voire de réparation. Il désire donc accompagner la sortie du confinement en améliorant l'accessibilité des services dans la proximité, en facilitant l'accompagnement des publics les plus fragiles, en se mobilisant pour un retour à l'emploi accéléré et enfin en complétant les dispositifs réglementaires existants par la création d'une aide complémentaire exceptionnelle, octroyée selon un principe de subsidiarité et s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

**1. Améliorer l'accessibilité et la visibilité des services pour offrir un accueil global en proximité des publics vulnérables**

Le premier accueil social inconditionnel de proximité vise à lutter contre le non recours aux droits et services. Cet accueil est inconditionnel – puisqu'il a vocation à recevoir toute personne qui le souhaite, quelle que soit sa demande, sa situation ou son statut – neutre, ouvert à tous et gratuit, accessible en moins de 30 minutes au départ du domicile.

En sa qualité de chef de file des solidarités, le Département a la charge de piloter le développement du premier accueil social inconditionnel de proximité. Pour y parvenir, il est proposé d'établir une charte du premier accueil en concertation avec les institutions et associations qui assurent un accueil social, mais aussi avec l'ensemble des partenaires et les personnes concernées (cf. annexe 1). Cette charte précise les modalités de mise en œuvre du premier accueil et permet de fédérer tous les organismes qui y adhèrent.

Les signataires de la charte partageront une conception de l'accueil qui prend appui sur des valeurs et principes tels l'écoute, l'empathie, la transparence, le respect des règles de confidentialité, les valeurs de la République et la laïcité. Ils s'engagent à les appliquer aux modalités d'accueil physique, téléphonique et numérique. Ils intégreront les évolutions technologiques à venir et veilleront à assurer une bonne articulation avec les points de médiation numérique.

La charte départementale sera également déclinée à l'échelon des 7 directions territoriales du Département pour favoriser l'interconnaissance et formaliser la coordination entre les différents acteurs dans une démarche de co-construction. Chacune des déclinaisons précisera le niveau d'intervention des signataires (accueil généraliste ou spécialisé, facilitateur), intégrera les spécificités et réalités territoriales (bassin de vie, acteurs locaux, offre de transport, etc.) dans le respect des champs de compétence des partenaires ainsi que des conventions, accords et coopérations en vigueur localement.

L'ensemble des déclinaisons territoriales figurera dans un document annexé à la charte départementale.

## **2. Faciliter l'accompagnement des personnes en grande fragilité pour leur permettre d'exprimer leurs besoins en mobilisant le service social départemental**

Le Service Social Départemental (SSD) est l'un des trois services dont le législateur confie au Département la responsabilité et le financement. « Le service public départemental d'action sociale a pour mission générale d'aider les personnes à retrouver ou développer leur autonomie de vie » (Code de l'action sociale et des familles (CASF) – article<sup>1</sup> L.123- 2). Il se compose d'assistants de service social et de conseillers en économie sociale et familiale (CESF), et de travailleurs sociaux insertion sur certains territoires, qui accueillent les publics en grande fragilité au sein des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) et les aident à surmonter leurs difficultés familiales, financières, de logement, et de santé.

Le SSD est ainsi un lieu d'écoute, qui apporte conseil et soutien, en évaluant les risques et en laissant la personne actrice de son devenir (diagnostic social global de la situation).

Grâce à une approche sociale globale sur tous les champs du travail social, appréhendant la personne et sa famille dans son contexte de vie, le SSD va par ailleurs articuler son intervention avec celles d'autres acteurs, internes et externes, institutionnels ou associatifs.

Dans cette période de sortie de confinement, la mobilisation du SSD s'avère plus qu'essentielle pour aider les personnes dont le parcours de vie a été fragilisé. C'est pourquoi le SSD est en première ligne pour accueillir les Nordistes, garantir l'accès à tous leurs droits et les orienter si besoin vers d'autres services plus spécialisés ou les partenaires locaux. Les travailleurs sociaux du SSD seront également mobilisés pour la mise en œuvre du fonds d'aide exceptionnel qui est détaillé en 4.

## **3. Se mobiliser collectivement pour accélérer le retour à l'emploi des publics fragilisés par le confinement**

Le Département mène depuis 2015 une politique ambitieuse de retour à l'emploi et d'insertion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) confirmée dans le cadre de l'engagement du Département dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Les différentes politiques départementales d'insertion contribuent à cet objectif notamment en permettant de lever les derniers obstacles avant une reprise d'emploi.

---

<sup>1</sup> « Le service public départemental d'action sociale a pour mission générale d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie. Le service public départemental d'action sociale assure, à la demande et pour le compte des autorités compétentes de l'Etat, les interventions et les enquêtes qui sont nécessaires à l'exercice des missions de celles-ci ».

Dans le contexte de sortie de confinement, il est apparu nécessaire d'amplifier cette politique afin d'accompagner la relance de l'économie, d'accélérer le retour à l'emploi et de renforcer la simplification des parcours en optimisant et en renforçant les moyens existants à savoir :

- Le renforcement de l'accompagnement global qui paraît particulièrement adapté pour les publics touchés socialement par le confinement et par la perte d'un emploi : 12 binômes travailleurs sociaux/conseillers Pôle emploi supplémentaires seront prochainement mis en place ;
- L'intensification de la mobilisation du CIE (Contrat Initiative Emploi) en promouvant ce dispositif auprès des entreprises pour atteindre très vite la cible des 2000 voire d'aller plus loin ;
- Le développement du dispositif Coach IEJ (délibération DIPLE/2020/110 du 24 avril 2020) par une nouvelle campagne de communication pour les jeunes et le recrutement de 11 nouveaux coaches, dont 6 dédiés à l'accompagnement pour des jeunes de l'ASE ;
- L'appui au recrutement dans les SAAD notamment au travers d'une aide à l'acquisition d'un véhicule pour les allocataires du RSA recrutés et d'un coup de pouce à l'embauche (voir plus loin) ;
- Pour favoriser l'emploi dans les petites et moyennes entreprises, la mise en place d'un dispositif permettant de cumuler intégralement, pour le salarié, le RSA pendant 3 mois et le salaire dans les domaines des services d'aide à la personne, le numérique ou les emplois saisonniers ;
- La création d'une bonification financière « boost qualification » pour inciter les allocataires à aller jusqu'au bout d'une formation « longue » et ainsi accompagner la reconversion en sortie de confinement ;
- Le déploiement rapide du DUI (Dossier Unique d'Insertion) qui permettra de faciliter la coordination des interventions au bénéfice des personnes.

Enfin, en situation de démarrage d'emploi ou de formation, les allocataires sont confrontés à des dépenses importantes pour assurer leurs déplacements. Dans l'objectif de soutenir l'insertion professionnelle des allocataires du RSA, le Département du Nord a mis en place une aide financière individualisée « Activ'emploi » délibérée le 29 juin 2018 (délibération DIPLE/2018/178) pour couvrir des dépenses, de mobilité, de garde d'enfants pour le premier mois du contrat de travail et de petits matériels professionnels.

Cette aide est mobilisable rapidement et est définie en fonction des besoins de l'allocataire. Elle intervient en complémentarité des aides déjà obtenues par ailleurs (150 € par an et par allocataire, voire 300 € en cas de situation exceptionnelle). En 2019, environ 900 allocataires ont effectué une demande d'Activ'emploi pour concrétiser soit un retour à l'emploi soit un accès à une formation professionnelle pour un montant moyen de 145€.

Au regard de ce bilan et des difficultés accrues de recrutement des services d'aide à domicile et à la personne, il est proposé d'accroître l'aide « Activ'emploi » en faveur des allocataires salariés de ces structures. En effet, pour lever les freins liés à la mobilité et l'accès à l'emploi des allocataires du RSA, au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services d'aide à la personne, il est envisagé :

- d'attribuer un forfait de 300 € par allocataire du RSA pour 3 mois véritable coup de pouce au démarrage,
- d'accorder une participation de 30 € par mois par allocataire pendant 12 mois pour une location de véhicule avec option d'achat.

Par ailleurs, pour couvrir aux mieux les besoins exprimés par les allocataires du RSA pour un accès décisif à un emploi ou à une formation, il est proposé un élargissement des critères d'Activ'emploi permettant notamment :

- de prendre en charge certaines visites médicales non financées par l'employeur (logistiques, transports, renouvellement de permis...),
- d'obtenir la reconnaissance d'un diplôme étranger en France,
- de financer un hébergement le 1er mois de démarrage d'un contrat de travail.

#### **4. Créer un fonds d'aide exceptionnel à destination des personnes en grande fragilité pour une réponse adaptée et réactive**

La crise économique, sociale et sanitaire post-confinement risque d'accélérer les fractures sociales et les décrochages en tout genre, en révélant de nouvelles pauvretés plus diffuses et plus difficiles à accompagner.

Aussi le Département du Nord souhaite amplifier le dispositif d'aide d'urgence (AMASE, FDAJ) organisé dès le début de la crise sanitaire pour faire face aux besoins de plus démunis. C'est pourquoi au-delà des dispositifs réglementaires existants, il s'agit de proposer une aide complémentaire, ponctuelle et exceptionnelle, octroyée selon un principe de subsidiarité.

Un fonds spécifique transitoire sera créé et doté d'une enveloppe de 1 million d'euros et permettra aux familles et aux personnes les plus fragilisées de bénéficier d'un appui complémentaire du Département. Le fonds sera opérationnel dès cet été.

Deux axes guideront la mobilisation de cette aide préventive dans le cadre d'un accompagnement social et pour faciliter l'accès aux droits :

- Les besoins du quotidien (se loger, se nourrir, se soigner) ;
- Le soutien aux parents, notamment l'aide aux vacances, aux loisirs et au soutien scolaire.

Ce fonds ne peut intervenir qu'en complément des autres droits aux aides légales qui doivent être sollicités prioritairement. Les travailleurs sociaux du SSD avec l'appui des équipes socio-administratives seront en première ligne pour activer les aides du fonds.

Une évaluation sociale de la situation par les travailleurs sociaux du SSD permettra d'identifier les difficultés rencontrées, et de proposer un projet qui favorise le pouvoir d'agir des personnes concernées, tenant compte de leurs besoins (cf. fiche de procédure annexe 2)

#### **5. Soutenir les enfants et les jeunes vulnérables, fragilisés par la crise sanitaire**

Conscient des ruptures dans l'apprentissage des fondamentaux lors de la période de confinement pour une partie des jeunes, le Département du Nord s'engage, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, à tout mettre en œuvre pour lutter contre le décrochage scolaire et les inégalités numériques. Il encouragera ainsi les initiatives permettant d'assurer la continuité pédagogique durant l'été et les découvertes culturelles.

Parallèlement, il mobilise ses services, ses équipements et ses partenaires pour offrir aux jeunes fragilisés par la crise sanitaire, l'occasion de profiter cet été de temps d'oxygénation, de découverte et de loisirs dans le département, pour se ressourcer après cette période de confinement.

- ***Des actions en faveur des élèves des collèges pour réduire la fracture numérique et favoriser les vacances apprenantes***

La fermeture des établissements scolaires s'est accompagnée d'un enseignement à distance, pour proposer aux élèves l'accès à des cours, sous différentes formes (fichiers numériques, tutoriels, visioconférence, etc.). Malgré les initiatives et les adaptations proposées par les équipes enseignantes,

cette période de confinement a clairement mis en évidence les inégalités d'accès au matériel numérique et aux connaissances du fonctionnement de ces matériels au sein des familles.

Concernant le matériel numérique, le Département développe une politique ambitieuse d'équipement des collèges. Il déploie de nouveaux équipements afin de développer cet usage. Pour aller plus loin encore, il est proposé d'équiper les établissements scolaires d'outils mobiles permettant des prêts aux familles qui en signaleraient le besoin.

Concernant la formation à la maîtrise des outils numériques, le Département en fait un axe de sa politique de soutien financier auprès des centres sociaux. Acteurs de proximité, les centres sociaux proposent des accompagnements au numérique aux familles qui en auraient besoin.

Pour aller plus loin, le Département facilitera le rapprochement des centres sociaux et des collèges pour proposer des appuis à l'utilisation des outils numériques, adaptés aux familles orientées par les collèges et à l'enseignement en distanciel.

Par ailleurs, l'Education nationale prévoit la mise en place, durant l'été, de différents dispositifs permettant aux enfants de partager un temps d'enseignement et de loisirs, à savoir :

- École (collège) ouverte : sous forme d'un appel à projet auprès des équipes des établissements, ce dispositif permet d'ouvrir l'établissement pendant quelques semaines des vacances d'été (début juillet ou fin août). Des enseignements sont proposés en matinée et des activités culturelles, sportives ou de découverte de la nature l'après-midi ;
- École (collège) ouverte buissonnière : sur la même base que l'école ouverte, cette variante propose un déplacement et un hébergement, de préférence au sein du département et en secteur rural ;
- Accueils de loisirs studieux : ce dispositif propose aux communes volontaire de « raccrocher » des temps de soutien scolaire et d'accompagnement pédagogique aux accueils de loisir sans hébergement (ALSH) ;
- Colonies studieuses : ce dispositif permet de compléter les activités des colonies par du soutien scolaire réalisé par des enseignants volontaires.

Le Département propose d'accompagner cet été l'Education nationale dans les différents dispositifs précités qui seront mis en place dans les collèges.

Il facilitera en lien avec les équipes éducatives et administratives des collèges la mise à disposition des moyens nécessaires à la réalisation de ces dispositifs.

Il proposera l'accès à ces équipements culturels, espaces naturels et réseau de médiathèques, pour les temps de « loisir » des différents dispositifs.

Le Département incitera aussi la mobilisation des clubs de prévention, des postes prévention jeunesse, des Acteurs de liaison sociale en environnement scolaire (ALSSES) ou des service jeunesse des centres sociaux qui porteront des projets d'animation et de lutte contre le décrochage scolaire pour les jeunes, en lien avec les collèges cet été.

- **« Un été pour me préparer au CP »**

Le Département soutiendra par ailleurs la démarche de l'association Agir pour l'école qui permettra aux familles volontaires de bénéficier d'un programme de rattrapage scolaire. Ce programme intitulé « Un été pour me préparer au CP » à destination des élèves de Grande section de maternelle encourage le travail sur les sons et les syllabes durant la période estivale (habituellement mené en mars-avril en grande section), grâce aux outils numériques de l'association. Ces élèves pourront ainsi aborder l'année de CP plus sereinement.

Ce projet est soutenu par le Département du Nord en lien avec l'Etat et permettra aux communes volontaires de s'associer à la démarche initiée par l'association Agir pour l'école. D'ores et déjà une vingtaine d'école en zone d'éducation prioritaire se sont engagées volontairement dans ce programme dans le cadre d'un travail mené par l'Académie de Lille.

- ***Des « Sorties découvertes » dans les équipements culturels départementaux, les espaces naturels du Nord et dans le réseau des bibliothèques de la Médiathèque départementale du Nord***

A partir de l'expérience réussie d'ouverture des sites culturels et naturels départementaux aux enfants confiés aux établissements de la protection de l'enfance pendant le confinement, le Département renouvelle et étend son offre en ouvrant des sorties découvertes sur d'autres sites tout l'été et à un public encore plus large :

- Enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- Enfants et familles accompagnés dans le cadre de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) ;
- Jeunes majeurs accompagnés par l'ASE ;
- Enfants et jeunes accompagnés par les clubs de prévention ou les postes prévention jeunesse ;
- Jeunes en situation de handicap ;
- Jeunes participant aux dispositifs « école (collège) ouverte », « école (collège) buissonnière ouverte ».

Pour organiser au mieux ces initiatives en lien avec les différents partenaires et mettre en place une médiation spécifique adaptée, des renforts seront spécifiquement mis en place selon les besoins.

Enfin, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sera mobilisé pour accueillir des jeunes et leur faire découvrir l'activité et l'engagement des pompiers. Des démonstrations et animations pourront être proposées dans ce cadre.

- ***Des temps « d'oxygénation pour les enfants de l'Aide Sociale à l'enfance », Mini-camps au vert dans le département et séjours éducatifs adaptés***

Afin de permettre aux enfants accueillis chez les assistants familiaux de pouvoir s'évader quelques jours au « vert », dans le département, des mini-séjours de 2 à 5 jours maximum seront proposés dès le mois de juin, en lien avec les mouvements de scoutisme laïc, les mouvements d'éducation populaire et le réseau des séjours à la ferme.

- ***Une offre de séjours en colonie de vacances adaptée, axée sur les vacances apprenantes et les séjours éducatifs***

Le confinement a perturbé l'organisation et la préparation des séjours en colonie pour cet été. Malgré ces difficultés, le Département fait de l'accès aux colonies de vacances une priorité, pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance qui en ont le plus besoin.

En lien étroit avec les organismes partenaires du marché départemental pour l'organisation des colonies, le Département entend élargir et soutenir l'adaptation de l'offre de séjours proposée, en tenant compte des contraintes liées aux précautions sanitaires et de l'accent porté sur les vacances apprenantes.

Au total, le Département entend doubler l'offre de séjour au bénéfice des enfants de l'ASE pour tenir compte de leurs besoins spécifiques en sortie de confinement.

- ***Un soutien apporté aux projets de séjours de proximité organisés par les jeunes***

Le Département s'engage à soutenir la réalisation des projets de séjours de proximité organisés par les jeunes accompagnés par les centres sociaux, les associations de prévention spécialisée ou postes prévention jeunesse et les communes, qui s'appuieront sur les ressources et équipements locaux.

L'ensemble de ces actions seront menées en synergie avec les partenaires sur les territoires, en lien avec les initiatives portées par les services de l'Etat, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Une attention particulière sera portée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville

La sortie du confinement remet en perspective la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté qui doit devenir une stratégie de sortie de crise pour les plus vulnérables. Il est donc proposé que les actions prévues en soutien des Nordistes fragilisés soient en partie financés dans le cadre de la stratégie pauvreté et puisse faire partie de l'avenant budgétaire 2020 qui sera soumis à la prochaine Assemblée départementale en septembre prochain.

Les modalités pratiques de mobilisation des actions proposées dans le cadre de ce fonds nécessitant à ce jour des études techniques, je vous propose de rendre compte à la prochaine assemblée de la mobilisation et des mesures concrètes mises en place.

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer la Charte du premier accueil social inconditionnel de proximité annexée et tous les documents afférents à cette démarche ;
- d'élargir les critères d'attribution des aides Activ'emploi aux allocataires du RSA en situation de retour à l'emploi ou à la formation y compris dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile ainsi que dans les services d'aide à la personne pour une enveloppe de 500 000 euros, dans les conditions décrites au rapport ;
- de m'autoriser à mettre en œuvre le fonds d'aide exceptionnel pour les personnes les plus vulnérables d'un montant de 1 million d'euros, dans les conditions décrites au rapport et dans l'annexe 2 ;
- de m'autoriser à mobiliser 1 million d'euros de financements complémentaires pour la mise en œuvre des mesures de soutien en faveur des enfants et jeunes les plus vulnérables, fragilisés par la crise sanitaire, dans les conditions décrites au rapport ;
- de soutenir la démarche de l'association Agir pour l'école en le proposant aux communes du Nord ;
- de m'autoriser à signer toutes conventions et actes administratifs afférents à la mise en œuvre du plan de soutien.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP013	12002E01	500 000 €	241 000 €	0 €
12002OP018	12002E01	1 114 520 €	14 520 €	1 000 000 €
11004OP011	11004E01	5 355 207 €	1 921 485 €	1 000 000 €

Jean-René LECERF  
Président du Département du Nord

# Charte départementale et partenariale pour un 1<sup>er</sup> accueil social inconditionnel de proximité

## Préambule

Les états généraux du travail social, lancés en 2013, ont permis de réfléchir collectivement sur l'accès aux droits, l'amélioration de la coordination des politiques sociales, l'optimisation de la qualité du service rendu. Ils ont abouti au plan interministériel en faveur du travail social et du développement social.

Ce plan prévoit l'organisation d'un 1<sup>er</sup> accueil social inconditionnel de proximité. La démarche est inscrite dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté à laquelle le Département du Nord a souscrit par délibération adoptée le 17 décembre 2018. Cette délibération prévoit notamment le renforcement de l'accès aux droits et aux services sociaux en généralisant des accueils sociaux inconditionnels.

Le Département, en sa qualité de chef de file des solidarités, est chargé de développer le premier accueil social inconditionnel de proximité, conformément au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) piloté conjointement par le président du Conseil départemental et le préfet.

Le SDAASP a été élaboré en lien avec les intercommunalités, l'association des maires du Nord, les opérateurs de service, les chambres consulaires, les têtes de réseau associatives et la Région. Il a vocation à développer des ambitions nouvelles en matière d'accessibilité

## Une charte pour garantir un accueil social de qualité et coordonné

Les signataires de la présente charte partagent la volonté de décliner sur le territoire du département du Nord un accueil social inconditionnel de proximité.

*« L'ambition du premier accueil social inconditionnel de proximité est d'apporter, par un bon maillage du territoire, une première réponse de qualité et adaptée à l'urgence de la demande, c'est-à-dire permettant à la personne de trouver l'orientation ou l'accompagnement utile et nécessaire à l'évolution positive de sa situation dans la durée.<sup>1</sup> »*

*« Le premier accueil inconditionnel garantit que toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social bénéficie d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.*

*La généralisation du premier accueil social inconditionnel répond à une volonté collective d'améliorer l'accès aux droits, de lutter contre le non-recours et de répondre aux difficultés de coordination des intervenants sociaux.<sup>2</sup> »*

---

<sup>1</sup> [Extrait du guide d'appui à la structuration du 1<sup>er</sup> accueil social inconditionnel de proximité – ANDASS – Ministère des affaires sociales et de la santé – décembre 2016]

<sup>2</sup> Extrait de l'instruction de la délégation interministérielle à la prévention de lutte contre la pauvreté, du 04.02.19, relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté



## **Les engagements des signataires pour une stratégie départementale en matière d'accueil social**

Les signataires partagent une conception de l'accueil qui prend appui sur des valeurs et principes tels l'écoute, l'empathie, la transparence, le respect des règles de confidentialité, l'accessibilité et la laïcité.

Ils s'engagent à définir une stratégie partagée en matière d'accueil autour de deux objectifs :

- lutter contre le non recours aux droits et services ;
- permettre à toute personne de disposer d'un point de premier accueil en moins de 30 minutes de son domicile.

Les engagements des signataires s'appliquent aux modalités d'accueil physique, téléphonique et numérique. Ils intégreront les évolutions technologiques à venir et veilleront à assurer une bonne articulation avec les points de médiation numérique.

Les engagements des signataires s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de l'accueil autour d'un socle commun d'objectifs :

- accorder une écoute attentionnée et courtoise ;
- apporter les informations indispensables à la réalisation de ses démarches et à faciliter l'exercice de ses droits ;
- donner des conseils et d'assurer une orientation adaptée à sa situation ;
- effectuer les relais et suivis nécessaires avec les services des partenaires compétents ;
- respecter la vie privée de la personne et la confidentialité des informations échangées ;
- proposer, si besoin, des temps de réception sur rendez-vous.

Les signataires s'engagent à décliner leur engagement à l'échelle territoriale et à proposer des interlocuteurs locaux chargés de la mise en œuvre opérationnelle de la charte départementale.

## **Une déclinaison et une mise en œuvre territoriales**

La charte départementale sera déclinée à l'échelon des 7 directions territoriales du Département. L'ensemble des déclinaisons territoriales figurera dans un document annexé à la charte départementale.

Chaque déclinaison territoriale permettra de préciser le niveau d'intervention de chacun des signataires :

- partenaires du territoire qui assurent, de manière effective, le service du premier accueil social inconditionnel de proximité ;
- partenaires du territoire qui sont facilitateurs de l'accès aux droits et champs d'intervention ;
- partenaires du territoire qui réalisent un accueil spécialisé et leurs champs d'intervention.

La déclinaison territoriale permettra de favoriser l'interconnaissance et formalisera la coordination entre les différents acteurs dans une démarche de co-construction prenant appui sur les éléments suivants :

- les modalités des échanges entre acteurs ;
- l'accompagnement des professionnels en termes :
  - de formations interinstitutionnelles déclinées en modules : écoute, posture, confidentialité, valeurs de la République et laïcité, bases du droit social ;
  - de stages d'immersion pour une meilleure connaissance des intervenants entre eux.
- le cadre de création de bases actualisées d'informations, de références documentaires et d'échanges de pratiques ;
- les conditions de mise en place d'un outil statistique facile à renseigner pour permettre la bonne gestion du suivi de l'accueil.

Toutes les déclinaisons territoriales intégreront les spécificités et réalités territoriales (bassin de vie, acteurs locaux, offre de transport, etc.) dans le respect des champs de compétence de chaque partenaire ainsi que des conventions, accords et coopérations en vigueur localement.

L'observation et l'analyse de l'engagement partenarial seront assurées par un comité de suivi du déploiement de la charte qui sera installé au sein de chaque territoire et animé par le directeur territorial. Il réunira les partenaires adhérant à la charte ainsi que les représentants du comité territorial des personnes concernées.

Une communication sur différents média et supports, adaptée aux configurations territoriales, sera mise en œuvre pour informer le public ainsi que les acteurs de terrain – notamment les salariés et bénévoles des associations – de l'offre existante.

### **Une gouvernance partagée sur la base d'une évaluation en continue**

En vue d'assurer le pilotage et l'évaluation de la charte, une conférence départementale conduite par le président du Conseil départemental sera annuellement programmée :

- elle réunira l'ensemble des signataires de la charte ainsi que les représentants des personnes concernées et des directions territoriales.
- elle s'aidera, pour mener ses travaux, des synthèses et constats émanant des comités de suivi territoriaux.
- elle dressera un bilan annuel et, en prenant appui sur les constats dressés, envisagera les éventuelles améliorations ou modifications susceptibles d'être apportées à la mise en œuvre de la charte

Fait à ....., le.....

Département

CAF, MSA, CPAM, CARSAT

Pôle emploi, Missions locales

Centres sociaux

Relais autonomie, MDPH

UDCCAS

URIOPSS...

## Annexe 2

### FONDS D'AIDE EXCEPTIONNEL AUX NORDISTES FRAGILISES EN SORTIE DE CONFINEMENT



#### 1. Les principes du fonds

Le fonds départemental vise à aider **ponctuellement** et **exceptionnellement** les ménages en difficulté dont les situations sont étudiées dans leur globalité.

Ce fonds a un caractère exceptionnel et répond à des difficultés momentanées liées à une situation financière précaire, mettant en péril la situation de la famille et notamment sa dynamique d'insertion. Il est mobilisable de l'été 2020 jusque fin 2020.

Le principe de subsidiarité n'a pas vocation à remplacer des droits premiers non sollicités ou une épargne personnelle mobilisable, il ne se substitue pas à la solidarité familiale. Il complète les dispositifs existants appropriés à la situation de chaque demandeur sans s'y substituer. Tout co-financement pour la réalisation d'un projet doit être recherché.

Le fonds peut être aussi une aide préventive, avec pour objectif d'intervenir en amont d'une éventuelle difficulté ou une aggravation de celle-ci.

Le fonds sollicité ne peut pas compenser une interruption ou une réduction des droits pour fraude ou défaut d'insertion.

Le principe d'évaluation est fondamental. L'évaluation sociale se doit d'être globale. Elle doit soutenir un projet, une dynamique de changement.

Ce fonds ne s'adresse pas aux familles déjà suivies dans le cadre de la protection de l'enfance et bénéficiant notamment d'une allocation mensuelle d'aide sociale à l'enfance (AMASE).

#### 2. Les dépenses éligibles

L'évaluation sociale globale de la situation et des besoins des usagers doit être au cœur de la demande d'aide financière. Elle doit mettre en avant les ressources et les freins des personnes en tenant compte de toutes les difficultés exprimées et repérées, tant sur le plan budgétaire que sur l'ensemble des dimensions de la situation de vie (conditions de vie, relations familiales, insertion, etc.).

L'évaluation sociale globale permet de dépasser les seuls critères financiers. Elle est obligatoire et mobilise les travailleurs sociaux du service social départemental

Validée par le responsable SSD, l'évaluation sociale doit permettre de :

- Présenter un état des lieux de la situation globale du ménage ;
- Formuler le projet construit avec le ménage ;
- Préciser les motifs de la demande ainsi que la nature et le montant de l'aide sollicitée ;
- Décliner le plan de financement global si d'autres organismes ou dispositifs sont sollicités pour le même objet ;
- Exposer un argumentaire permettant de se positionner sur l'obtention de l'aide ;
- Donner et expliciter son avis favorable ou défavorable ;
- Enoncer les modalités de paiement (virement prestataire/ordre de paiement).

A la suite de cette évaluation sociale globale, c'est naturellement qu'un projet doit être décliné avec le ménage.

## A. Les besoins du quotidien

Les besoins du quotidien renvoient à l'idée d'assurer les besoins primaires, c'est-à-dire avec la possibilité de se nourrir, de se loger, de se soigner, d'accéder à ses droits... Dans cette catégorie il faut pouvoir rester souple afin de pouvoir répondre à des cas particuliers.

Peuvent être pris en charge, notamment :

- L'alimentation, les produits d'hygiène, l'équipement de première nécessité ;
- La prise en charge de consultations non prises en charge par la Sécurité sociale ;
- Les dépenses liées au logement après sollicitation du FSL ou des dispositifs des partenaires (eau ; assurance habitation, énergie) ;
- Le matériel informatique nécessaire à la formation et à l'emploi

Sont notamment exclus (Liste non exhaustive) :

- Les dettes fiscales, les amendes, les remboursements de retard ou de mensualités de prêts immobiliers ou consommation et les dettes familiales ou amicales ;
- La participation à l'achat de téléphones portables et la régularisation des dettes de téléphonie et d'internet ;
- La participation à des frais de déménagement.

## B. Le soutien aux parents

Ce soutien aux parents peut être sollicité dans le cadre d'un accompagnement social global.

Peuvent être pris en charge, notamment :

- La cantine, l'assurance scolaire ;
- Les activités extra-scolaires sportives ou de loisirs ;
- Les centres de loisirs sans hébergement, les colonies de vacances ;
- Les vacances en famille en co-financement ;
- Les dépenses liées à l'acquisition de matériel numérique pour les adolescents (, formation, aide aux devoirs) ;

Sont notamment exclus (Liste non exhaustive) :

- La participation aux transports scolaires

## 3. Le public éligible

Le public éligible au fonds doit :

- Etre une personne majeure ;
- Etre domicilié (présenter une facture de charge à son nom avec une adresse) et résider dans le département du Nord. Les personnes sans domicile fixe doivent avoir engagé des démarches pour obtenir une domiciliation administrative auprès d'un organisme agréé. Aucune durée minimale de résidence dans le département du Nord n'est exigée pour l'attribution du fonds ;
- Etre de nationalité française, ressortissant de l'Union Européenne (UE) et ressortissant de pays hors UE en situation régulière et posséder un des titres de séjour suivant :
  - Un visa de long séjour valant titre de séjour,
  - Une carte de résident ou de séjour,
  - Un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour,
  - Une autorisation provisoire de séjour de plus de 3 mois,
  - Etre dans une situation sociale ne permettant pas de répondre à une urgence vitale ou dans une situation de précarité à laquelle aucune autre solution ne peut être apportée.

Les jeunes de 18 à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) seront prioritairement orientés vers le Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ).

#### **4. Les critères financiers**

Le plafond du fonds est de 500 euros maximum par foyer. Dans le cadre d'un accompagnement et d'un projet avec le ménage, il est possible de solliciter ce fonds sur plusieurs mois, 4 mois maximum de manière continue ou discontinue, en ayant vérifié l'ensemble des principes de subsidiarité et du caractère exceptionnel. Le montant alloué doit permettre la résolution du problème ponctuel ou faire partie d'un plan de financement pour le résoudre.

#### **5. La procédure de demande**

- A. Evaluation (par téléphone ou en présentiel) par le travailleur social du Service social départemental de l'opportunité de fournir l'aide à l'utilisateur.
  
- B. Le travailleur social instruit la demande au fonds d'aide exceptionnel en se munissant :
  - a. Du formulaire de demande au fonds d'aide exceptionnel (ci-après)  
Si l'aide doit être versée à un tiers différent du bénéficiaire (personne physique, personne morale type association ou CCAS), cochez le cas B. et indiquez le nom du bénéficiaire dans le cadre inférieur puis les renseignements du tiers qui recevra l'aide. Seul ce document sera admis (pas de fiche de situation).
  
  - b. Du RIB du tiers qui recevra le versement de l'aide.  
Ce RIB doit être idéalement au format PDF mais dans les circonstances actuelles il peut être une photo prise avec un téléphone portable mais permettant une lecture aisée des informations qu'il contient.
  
  - c. Dans le cas du versement à un tiers de confiance (cas B du formulaire)
    - i. D'un courrier signé par le tiers de confiance dans lequel il s'engage à utiliser l'aide pour les besoins de ou des enfants de « NOM PRENOM DU BENEFICIAIRE DE L'AIDE ».
    - ii. De la pièce d'identité du bénéficiaire de l'aide, idéalement scannée (dans les circonstances actuelles une photo prise avec un téléphone portable est possible).

## → RENSEIGNEMENTS GENERAUX

DATE DE LA DEMANDE : JJ MM 2020

NOM PRENOM DU TRAVAILLEUR SOCIAL : UTPAS

MONTANT SOLLICITE : €

## → VERSEMENT DE L'AIDE

- Cas A. au bénéficiaire de l'aide  
 Cas B. à un tiers de confiance

## → RENSEIGNEMENT SUR LE BENEFICIAIRE (A REMPLIR DANS LES 2 CAS)

NOM PRENOM

PATRONYMIQUE

NOM D'USAGE

DATE DE NAISSANCE

ADRESSE

NOMBRE DE MINEURS A  
CHARGE

## → RENSEIGNEMENT SUR LE TIERS DE CONFIANCE (A REMPLIR DANS LE CAS B. UNIQUEMENT)

NOM PRENOM

PATRONYMIQUE

NOM D'USAGE

DATE DE NAISSANCE

ADRESSE

## → EXPOSE DE LA SITUATION ET DE LA DEMANDE

**PARTIE RESERVEE AU RUTPAS / RESPONSABLE DU SSD**

## → DEMANDE D'ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

## → DECISION DU RUTPAS

Le JJ MM 2020

Signature

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**REUNION DU 29 JUIN 2020**

**AMENDEMENT AU PROJET DE DELIBERATION N° DIPLE/2020/139**

**OBJET : Plan de soutien pour les Nordistes fragilisés en sortie de confinement**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il convient d'apporter des précisions sur la partie 5 « Soutenir les enfants et les jeunes vulnérables, fragilisés par la crise sanitaire », notamment sur l'opération des vacances apprenantes.

En effet, dans le cadre de l'opération vacances apprenantes, plusieurs dispositifs ont été mis en place par le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse « pour lutter contre les retards qui ont pu s'accumuler pendant la période de confinement et les risques de décrochage ».

A ce jour, suite à l'appel à projets, pour l'école ouverte et l'école ouverte buissonnière, lancé par le Rectorat auprès des établissements scolaires, 65 projets ont été déposés par les collèges pour des sessions allant d'une à quatre semaines, soit un total de 110 sessions, qui se dérouleront durant les vacances d'été (début juillet-fin août).

1 600 collégiens du Nord sont concernés, soit le double du nombre de collégiens comparé aux années antérieures pour l'école ouverte.

En complément du montant forfaitaire de 4 300 € par session attribué par le Rectorat, le Département participera aux frais de transport des collégiens vers les équipements départementaux (culturels, de loisirs, de plein air), mais également vers les autres structures existantes (communales ou intercommunales).

La contribution financière départementale de l'ordre de 900 € par session, soit au total un budget global de 100 000 €, sera versé au Groupement d'Intérêt Public Education et Formation tout au long de la vie (GIP FCIP), créé à cette occasion par le Rectorat pour suivre ces dispositifs.

## DISPOSITIF

Les propositions de décision inscrites rapport sont complétées par l'alinéa suivant :

- d'attribuer un montant de 100 000 € au Groupement d'Intérêt Public Education et Formation tout au long de la vie, afin de participer aux frais de transport des collégiens vers les équipements départementaux (culturels, de loisirs, de plein air), et d'autres structures existantes (communales ou intercommunales).



Jean-René LECERF  
Président du Département